

**Commission Paritaire d'Interprétation de la Convention Collective**  
10, rue du Colonel Driant - 75001 PARIS

Réunie à Paris, le 5 Décembre 1996

En vertu des dispositions de l'article 44 de la Convention Collective Nationale,

**Avis** :

La Commission d'Interprétation estime que les points de majoration de salaire de chacun des cycles de l'ENADEP se cumulent.